

leur simplicité, les mœurs des temps qui l'avoient précédé; j'ai ri de la critique, et j'ai gardé le silence.

Mais quand on lui fait un crime d'avoir dégradé les dieux, je me contente de rapporter la réponse que me fit un jour un Athénien éclairé. Homère, me disoit-il, suivant le système poétique de son temps¹, avoit prêté nos foiblesses aux dieux. Aristophane les a depuis joués sur notre théâtre², et nos pères ont applaudi à cette licence: les plus anciens théologiens ont dit que les hommes et les dieux avoient une commune origine³; et Pindare, presque de nos jours, à tenu le même langage⁴. On n'a donc jamais pensé que ces dieux pussent remplir l'idée que nous avons de la divinité; et en effet, la vraie philosophie admet au-dessus d'eux un Etre suprême, qui leur a confié sa puissance. Les gens instruits l'adorent en secret; les autres adressent leur vœux, et quelquefois leurs plaintes à ceux qui le représentent; et la plupart des poètes sont comme les sujets du roi de Perse, qui se prosternent devant le souverain, et se déchainent contre ses ministres.

Que ceux qui peuvent résister aux beautés d'Homère, s'appesantissent sur ses défauts. Car,

¹ Arist. de poet. cap. 25. 126. etc. Aristoph. in av. t. 2. p. 673. v. 700.

² Aristoph. in nub. v. 617. 4 Pind. in nem. od. 6. in Plut. v. 1120. in ran. etc. v. 1. Schol. ibid.

³ Hesiod. theogon. vers.

pourquoi le dissimuler? Il se repose souvent, et quelquefois il sommeille; mais son repos est comme celui de l'aigle, qui, après avoir parcouru dans les airs ses vastes domaines, tombe, accablé de fatigue, sur une haute montagne; et son sommeil ressemble à celui de Jupiter, qui, suivant Homère lui-même, se réveille en lançant le tonnerre¹.

Quand on voudra juger Homère, non par discussion, mais par sentiment; non sur des règles souvent arbitraires, mais d'après les lois immuables de la nature, on se convaincra, sans doute, qu'il mérite le rang que les Grecs lui ont assigné, et qu'il fut le principal ornement des siècles dont je viens d'abrégé l'histoire.

SECONDE PARTIE.

Ce n'est qu'environ 150 ans après la première Olympiade, que commence, à proprement parler, l'histoire des Athéniens. Aussi ne renferme-t-elle que 300 ans, si on la conduit jusqu'à nos jours; qu'environ 200, si on la termine à la prise d'Athènes. On y voit en des intervalles assez marqués, les commencemens, les progrès et la décadence de leur empire. Qu'il me soit permis de désigner ces intervalles par des caractères particuliers. Je nommerai le premier, le siècle de Solon, ou des

¹ Hom. Iliad. lib. 15. v. 377.

lois : le second , le siècle de Thémistocle et d'Aristide ; c'est celui de la gloire : le troisième , celui de Périclès ; c'est celui du luxe et des arts.

SECTION PREMIÈRE.

SIECLE DE SOLON*.

La forme de gouvernement établie par Thésée , avoit éprouvé des altérations sensibles : le peuple avoit encore le droit de s'assembler ; mais le pouvoir souverain étoit entre les mains des riches ¹ : la république étoit dirigée par neuf Archontes ou magistrats annuels ² , qui ne jouissoient pas assez long-temps de l'autorité pour en abuser ; qui n'en avoient pas assez pour maintenir la tranquillité de l'état.

Les habitans de l'Attique se trouvoient partagés en trois factions , qui avoient chacune à leur tête une des plus anciennes familles d'Athènes : toutes trois divisées d'intérêt par la diversité de leur caractère et de leur position , ne pouvoient s'accorder sur le choix d'un gouvernement. Les plus pauvres et les plus indépendans , relégués sur les montagnes voisines , tenoient pour la démocratie ; les plus riches , distribués dans la plaine , pour l'oligarchie ; ceux des côtes , appliqués à la marine et au

* Depuis l'an 630. jus-
qu'à l'an 490. avant. J. C.
Arist. de rep. lib. 2.

cap. 12. t. 2. p. 336.

¹ Thucyd. lib. 1. c. 126.

commerce , pour un gouvernement mixte , qu'assurât leurs possessions , sans nuire à la liberté publique ¹.

A cette cause de division , se joignoit dans chaque parti la haine invétérée des pauvres contre les riches : les citoyens obscurs , accablés de dettes , n'avoient d'autre ressource que de vendre leur liberté ou celle de leurs enfans , à des créanciers impitoyables ; et la plupart abandonnoient une terre qui n'offroit aux uns que des travaux infructueux , aux autres , qu'un éternel esclavage , et le sacrifice des sentimens de la nature ².

Un très-petit nombre de lois , presque aussi anciennes que l'empire , et connues pour la plupart sous le nom de lois royales ³ , ne suffisoient pas , depuis que les connoissances ayant augmenté , de nouvelles sources d'industrie , de besoins et de vices , s'étoient répandues dans la société. La licence restoit sans punition , ou ne recevoit que des peines arbitraires : la vie et la fortune des particuliers étoient confiées à des magistrats qui , n'ayant aucune règle fixe , n'étoient que trop disposés à écouter leurs préventions ou leurs intérêts.

DRACON.

Dans cette confusion qui menaçoit l'état

¹ Herodot. lib. 1. cap. 59. Plut. in Solon, tom. I. p. 85.

² Plut. in Solon, p. 85.

³ Xenoph. œcon. p. 856 Meurs. in Them. Attic. c. 26

d'une ruine prochaine, Dracon fut choisi pour embrasser la législation dans son ensemble, et l'étendre jusqu'aux plus petits détails. Les particularités de sa vie privée nous sont peu connues; mais il a laissé la réputation d'un homme de bien, plein de lumières, et sincèrement attaché à sa patrie¹. D'autres traits pourroient embellir son éloge, et ne sont pas nécessaires à sa mémoire. Ainsi que les législateurs qui l'ont précédé et suivi, il fit un code de lois et de morale; il prit le citoyen au moment de sa naissance, prescrivit la manière dont on devoit le nourrir et l'élever²; le suivit dans les différentes époques de la vie; et liant ces vues particulières à l'objet principal, il se flatta de pouvoir former des hommes libres et des citoyens vertueux: mais il ne fit que des mécontents; et ses réglemens excitèrent tant de murmures, qu'il fut obligé de se retirer dans l'île d'Egine, où il mourut bientôt après.

Il avoit mis dans ses lois l'empreinte de son caractère: elles sont aussi sévères³ que ses mœurs l'avoient toujours été. La mort est le châtement dont il punit l'oisiveté, et le seul qu'il destine aux crimes les plus légers, ainsi qu'aux forfaits les plus atroces: il disoit qu'il n'en connoissoit pas de plus doux pour les premiers; qu'il n'en connoissoit pas d'autres pour les se-

¹ Aul. Gell. lib. II. cap. 28. Suid. in *Dracon*.

² Eschin in Timarch. p. 261.

³ Arist. de rep. lib. 2. cap. 12. t. 2. p. 337. Idi. de rethor. lib. 2. cap. 23. t. 2. p. 579.

conds¹. Il semble que son ame fortée et vertueuse à l'excès, n'étoit capable d'aucune indulgence pour des vices dont elle étoit révoltée, ni pour des foiblesses dont elle triomphoit sans peine. Peut-être aussi pensa-t-il que dans la carrière du crime, les premiers pas conduisent infailliblement aux plus grands précipices.

Comme il n'avoit pas touché à la forme du gouvernement², les divisions intestines augmentèrent de jour en jour. Un des principaux citoyens, nommé Cylon, forma le projet de s'emparer de l'autorité: on l'assiégea dans la citadelle; il s'y défendit long-temps; et se voyant à la fin sans vivres et sans espérance de secours, il évita, par la fuite, le supplice qu'on lui destinoit. Ceux qui l'avoient suivi, se réfugièrent dans le temple de Minerve: on les tira de cet asyle, en leur promettant la vie, et on les massacra aussitôt*. Quelques-uns même de ces infortunés furent égorgés sur les autels des redoutables Euménides³.

Des cris d'indignation s'élevèrent de toutes parts. On détestoit la perfidie des vainqueurs, on frémissait de leur impiété: toute la ville étoit dans l'attente des maux que méditoit la vengeance céleste. Au milieu de la consternation générale, on apprit que la ville de Nisée

¹ Plut. in Solon. p. 87.

² Arist. de rep. lib. 2. cap. 12. t. 2. p. 337.

* L'an 612 avant J. C.

³ Thucyd. lib. I. cap. 126. Plut. in Solon. p. 84.

et l'île de Salamine étoient tombées sous les armes des Mégariens.

A cette triste nouvelle succéda bientôt une maladie épidémique. Les imaginations déjà ébranlées étoient soudainement saisies de terreurs paniques, et livrées à l'illusion de mille spectres effrayans. Les devins, les oracles consultés déclarèrent que la ville, souillée par la profanation des lieux saints, devoit être purifiée par les cérémonies de l'expiation.

ÉPIMÉNIDE.

On fit venir de Crète ¹ Epiménide, regardé de son temps comme un homme qui avoit un commerce avec les dieux, et qui lisoit dans l'avenir; de notre temps, comme un homme éclairé, fanatique, capable de séduire par ses talens, d'en imposer par la sévérité de ses mœurs; habile sur-tout à expliquer les songes et les présages les plus obscurs ²; à prévoir les événemens futurs, dans les causes qui devoient les produire ³. Les Crétois on dit que, jeune encore, il fut saisi dans une caverne, d'un sommeil profond, qui dura quarante ans, suivant les uns ⁴; beaucoup plus, suivant d'autres ⁵: ils ajoutent qu'à son réveil, étonné des

¹ Plat. de leg. lib. I. t. Laert. in Epim. lib. I. §. 114.

² p. 642. ⁴ Pausan. lib. I. cap. 14.

³ A. i. t. de rhetor. lib. 3. p. 35.

⁵ Plut. t. 2. p. 784. Laert. in Epim. lib. I. §. 109.

changemens qui s'offroient à lui, rejeté de la maison paternelle comme un imposteur, ce ne fut qu'après les indices les plus frappans, qu'il parvint à se faire reconnoître. Il résulte seulement de ce récit qu'Epiménide passa les premières années de sa jeunesse dans des lieux solitaires, livré à l'étude de la nature, formant son imagination à l'enthousiasme ¹, par les jeûnes, le silence et la méditation, et n'ayant d'autre ambition que de connoître les volontés des dieux, pour dominer sur celles des hommes. Le succès surpassa son attente: il parvint à une telle réputation de sagesse et de sainteté, que dans les calamités publiques ², les peuples mendoioient auprès de lui le bonheur d'être purifiés, suivant les rites que ses mains, disoit-on, rendoient plus agréables à la divinité.

Athènes le reçut avec les transports de l'espérance et de la crainte *: il ordonna de construire de nouveaux temples et de nouveaux autels; d'immoler des victimes qu'il avoit choisies; d'accompagner ces sacrifices de certains cantiques ³. Comme, en parlant, il paroissoit agité d'une fureur divine ⁴, tout étoit entraîné par son éloquence impétueuse: il profita de son ascendant, pour faire des changemens dans les cérémonies religieuses; et l'on peut,

¹ Plut. in Solon. p. 84.

Cicer. de divin. lib. I. cap.

18. t. 3. p. 16.

² Pausan. ibid.

* Vers l'an 597 avant

J. C. Voyez la note II. à la fin du volume.

³ Strab. lib. 10. p. 479.

⁴ Cicer. ibid.

à cet égard , le regarder comme un des législateurs d'Athènes : il rendit ces cérémonies moins dispendieuses ¹ ; il abolit l'usage barbare où les femmes étoient de se meurtrir le visage , en accompagnant les morts au tombeau ; et par une foule de réglemens utiles , il tâcha de ramener les Athéniens à des principes d'union et d'équité.

La confiance qu'il avoit inspirée , et le temps qu'il fallut pour exécuter ses ordres , calmèrent insensiblement les esprits : les phantômes disparurent ; Epiménide partit , couvert de gloire , honoré des regrets d'un peuple entier : il refusa des présens considérables , et ne demanda pour lui qu'un rameau de l'olivier consacré à Minerve ; et pour Cnosse sa patrie , que l'amitié des Athéniens ².

Peu de temps après son départ , les factions se réveillèrent avec une nouvelle fureur , et se leurs excès furent portés si loin , qu'on se vit bientôt réduit à cette extrémité où il ne reste d'autre alternative à un état , que de périr ou de s'abandonner au génie d'un seul homme.

LÉGISLATION DE SOLON.

Solon fut , d'une voix unanime , élevé à la dignité de premier magistrat , de législateur et d'arbitre souverain *. On le pressa de monter

¹ Plut. in Solon. t. I. p. 84.

² Plat. de leg. lib. I. t.

² p. 642. Plut. ib. Laert. lib. I. §. III.

* Vers l'an 594. avant J. C.

sur le trône ; mais , comme il ne vit pas s'il lui seroit aisé d'en descendre , il résista aux reproches de ses amis , et aux instances des chefs des factions et de la plus saine partie des citoyens ¹.

Solon descendoit des anciens rois d'Athènes ² ; il s'appliqua dès sa jeunesse au commerce , soit pour réparer le tort que les libéralités de son père avoient fait à la fortune de sa maison , soit pour s'instruire des mœurs et des lois des nations. Après avoir acquis dans cette profession assez de bien pour se mettre à l'abri du besoin , ainsi que des offres généreuses de ses amis , il ne voyagea plus que pour augmenter ses connoissances ³.

Le dépôt des lumières étoit alors entre les mains de quelques hommes vertueux , connus sous le nom de sages , et distribués en différens cantons de la Grèce. Leur unique étude avoit pour objet l'homme , ce qu'il est , ce qu'il doit être , comment il faut l'instruire et le gouverner. Ils recueilloient le petit nombre des vérités de la morale et de la politique , et les renfermoient dans des maximes assez claires pour être saisies au premier aspect , assez précises pour être ou pour paroître profondes. Chacun d'eux en choisissoit une de préférence , qui étoit comme sa devise et la règle de sa conduite. „ Rien de trop , disoit l'un : Connois-

¹ Plut. in Solon. p. 85.

² Id. ib. p. 78.

³ Id. ib. p. 79.